



Conseil Communautaire
14 décembre 2017
Tavaux – 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 58
Nombre de procurations : 14
Nombre de votants : 72
Date de la convocation : 07 décembre 2017
Date de publication : 22 décembre 2017

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération
Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence
N°GD 125/17

Objet

Mises à disposition partielles
d'un agent de la CAGD –
Service de remplacement des
secrétaires de mairie

Secrétaire de séance
Maurice HOFFMANN

Rapporteur :
Jean THUREL

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) : JL Bouchard, D. Bernardin, JM. Mignot, B. Guerrin, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, JC Robert, R. Pouthier, B. Negrello suppléé par C. Bardoux, G. Fumey, O. Meugin, D. Michaud, P. Verne, P. Blanchet, R. Foret, JC Lab, G. Chauchefoin, A. Albertini, C. Crétet, M. Giniès, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, I. Delaine, A. Douzenel, T. Druet, JP. Fichère, JB. Gagnoux, I. Girod, A. Hamdaoui, N. Jeannet, P. Jobez, I. Mangin, S. Marchand, C. Nonnotte-Bouton, J. Péchinot, H. Prat, JL. Croiserat, F. Macard, L. Bernier, G. Jeannerod, J. Thurel, M. Henry, P. Jacquot, A. Courderot suppléé par M. Barbier, J. Dayet, D. Troncin, M. Jacquot suppléé par JS. Bernoux, D. Chevalier, D. Baudard, D. Pernin, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, M. Boué, JM. Daubigney, J. Drouhain, C. Hanrard, P. Tournier, M. Hoffmann, J. Lagnien.

Délégués absents ayant donné procuration :
M. Berthaud à S. Champanhet, JP Cuiet à C. Bourgeois-République, C. Demortier à S. Marchand, F. Dray à N. Jeannet, D. Germond à P. Jobez, J. Gruet à A. Douzenel, S. Hédin à L. Bernier, P. Jaboviste à C. Nonnotte-Bouton, S. Kayi à I. Mangin, JP Lefèvre à J. Péchinot, E. Schlegel à JB Gagnoux, JM Sermier à JP Fichère, JC. Wambst à A. Albertini, F. David à D. Bernardin.

Délégués absents non suppléés et non représentés :
G. Soldavini, F. Barthoulot, I. Voutquenne, S. Calinon, J. Lombard, A. Diebolt, C. Mathez, E. Saget, V. Chevriaux, C. François, G. Coutrot, R. Curly.

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction publique territoriale (articles 61 à 63), les agents d'une collectivité peuvent être mis à disposition auprès d'une autre collectivité, pour y effectuer une partie de leur service.

Mise à disposition partielle d'un agent auprès de la commune de Baverans

La commune de Baverans a un besoin en matière de secrétariat de mairie en raison du départ de sa secrétaire de mairie par voie de mutation.
Ainsi, à compter du 9 novembre 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole met partiellement à disposition de la Commune de Baverans un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, afin d'exercer lesdites fonctions de secrétaire de mairie.

Par conséquent, cet agent effectuera 7 heures hebdomadaires de service pour le compte de la commune de Baverans à compter du 9 novembre 2017. Une convention de mise à disposition partielle prévoit notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, formation, frais de déplacement) et la durée de mise à disposition.

Mise à disposition partielle d'un agent auprès de la commune de Villette-les-Dole

La commune de Villette-les-Dole a un besoin en matière de secrétariat de mairie en raison du départ à la retraite de sa secrétaire de mairie.
Ainsi, à compter du 23 octobre 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole met partiellement à disposition de la Commune de Villette-les-Dole un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, afin d'exercer lesdites fonctions de secrétaire de mairie.

Par conséquent, cet agent effectuera 20 heures hebdomadaires de service à compter du 23 octobre 2017 pour le compte de la commune de Villette-les-Dole. Une convention de mise à disposition partielle prévoit notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, formation, frais de déplacement) et la durée de mise à disposition.

Mise à disposition partielle d'un agent auprès de la commune de Biarne

La commune de Biarne a un besoin en matière de secrétariat de mairie en raison du congé pour maladie de sa secrétaire de mairie.

Ainsi, à compter du 2 novembre 2017, et jusqu'au retour de la secrétaire de mairie, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole met partiellement à disposition de la Commune de Biarne un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, afin d'exercer lesdites fonctions de secrétaire de mairie.

Par conséquent, cet agent effectuera entre 5 heures 30 et 8 heures hebdomadaires de service à compter du 2 novembre 2017 jusqu'au retour de la secrétaire de mairie, pour le compte de la commune de Biarne. Une convention de mise à disposition partielle prévoit notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, formation, frais de déplacement) et la durée de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions de mises à disposition partielles avec les communes de Baverans, Villette-les-Dole et Biarne annexées à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Les crédits nécessaires seront inscrits en recettes aux budgets des exercices concernés.

Fait à Tavaux,
Le 14 décembre 2017
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,



Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle MR / Direction des Ressources Humaines
- Trésorerie Principale
- Communes de Baverans, Villette-les-Dole et Biarne